

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

République de Côte d'Ivoire
Union – Discipline - Travail

DIRECTION GENERALE
DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 269 DU 06 JUILLET 1977

OBJET : Routes légales à l'importation et à
l'exportation

REFERENCES : ARRETE N° 280/MEF/Douanes du 5 Mai 1977 du Ministre
de l'Economie et des Finances (JORCI N° 25 du 16 Juin
1977)
- Circulaire N° 265 du 27 Mai 1977 du Directeur Général des
Douanes.

L'arrêté N° 280/MEF/Douanes du Ministre de l'Economie et de des
Finances,
en date du 5 Mai 1977, a été publié au Journal Officiel de la République de Côte
d'Ivoire
N° 25 du Jeudi 16 Juin 1977 page 1083.

Cet arrêté détermine les routes légales à l'importation
et à l'exportation, en tenant compte des changements apportés à
l'implantation des bureaux de douane par l'arrêté N° 281/MEF/Douanes
du 5 Mai 1977 (diffusé par ma Circulaire N° 266 du 26 Mai 1977).

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret
N° 61-175 du 18 Mai 1961, l'arrêté N° 280/MEF/Douanes du 5 Mai 1977

est applicable à compter du 28 Juin 1977.

La présente Circulaire ainsi que ma Circulaire N° 265 du 27 Mai 1977 seront lues et commentées par les Chefs de bureaux aux personnels placés sous leurs ordres.

Dans les bureaux situés sur les frontières de terres les Chefs de bureau établiront dans un délai de trente jours une carte faisant ressortir les routes légales à l'importation et à l'exportation telles qu'elles sont définies par l'arrêté N° 280/MEF/Douanes du 5 Mai 1977.

DIRECTEUR GENERAL

ABIDJAN, le 6 Juillet 1977

P.LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES ET P.O.
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

J. MANDE